Règles relatives à l'ordonnancement et la constructibilité

Zone urbaine

- Uap — Secteur urbain dense à protéger
- Uar — Secteur urbain dense à renouveler
- Ub — Secteur urbain d'habitat mixte
- Uc — Secteur d'habitat périphérique
- Ue — Secteur urbain d'équipement collectif ou public
- Ueg — Secteur d'équipement de Girodet
- Uec — Secteur du pôle Cartoucherie
- Ui — Secteur urbain d'activité
- Uie — Secteur d'activité d'entrée de ville
- Uic — Secteur d'activité commerciale
- Uid — Secteur d'activité CNR
- Uf — Secteur d'infrastructures de transport

Zone à urbaniser

- AUs1 — Secteur à urbaniser bloqué à vocation d'habitat
- AUs2 — Secteur à urbaniser bloqué à vocation d'activité
- AUc — Secteur à urbaniser alternatif à vocation d'habitat

Zone agricole

- A — Secteur agricole
- Ai — Secteur agricole à vocation d'activité (STECAL)
- Ap — Secteur agricole à protéger

Zone naturelle

- Np — Secteur naturel et forestier à protéger
- Ne — Secteur naturel d'équipement collectif ou public
- Nl — Secteur naturel de loisirs
- Ng — Secteur naturel à vocation d'activité (STECAL)

Prescriptions particulières

- Emplacement réservé
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- OAP — Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP aménagement par secteur)
- Secteur de servitude de mixité sociale
- OAP — Secteur de valorisation du patrimoine bâti (OAP thématique mise en valeur du patrimoine)
- Linéaire commercial protégé
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (carrière)
- Secteur avec règlement particulier appliqué aux clôtures
- Bâtiment dont le changement de destination est autorisé
- Plan des zones inondables (voir règlements graphiques 4.2.a à 4.2.d)
- Zone à risque industriel (Markem Imaje)
- Secteur avec distance minimale de l'implantation des constructions par rapport à l'emprise publique

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

- Élément bâti à protéger pour des motifs d'ordre architectural
- 14 — Elément linéaire bâti à protéger pour des motifs d'ordre architectural

Patrimoine paysager à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

- Arbre remarquable
- Haie végétale
- Espace boisé
- Zone humide

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable:

- captage des Combeaux

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée A
- Périmètre de protection rapprochée B

- captage de la Tourtelle

- Périmètre de protection

Informations complémentaires

- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
- Site archéologique

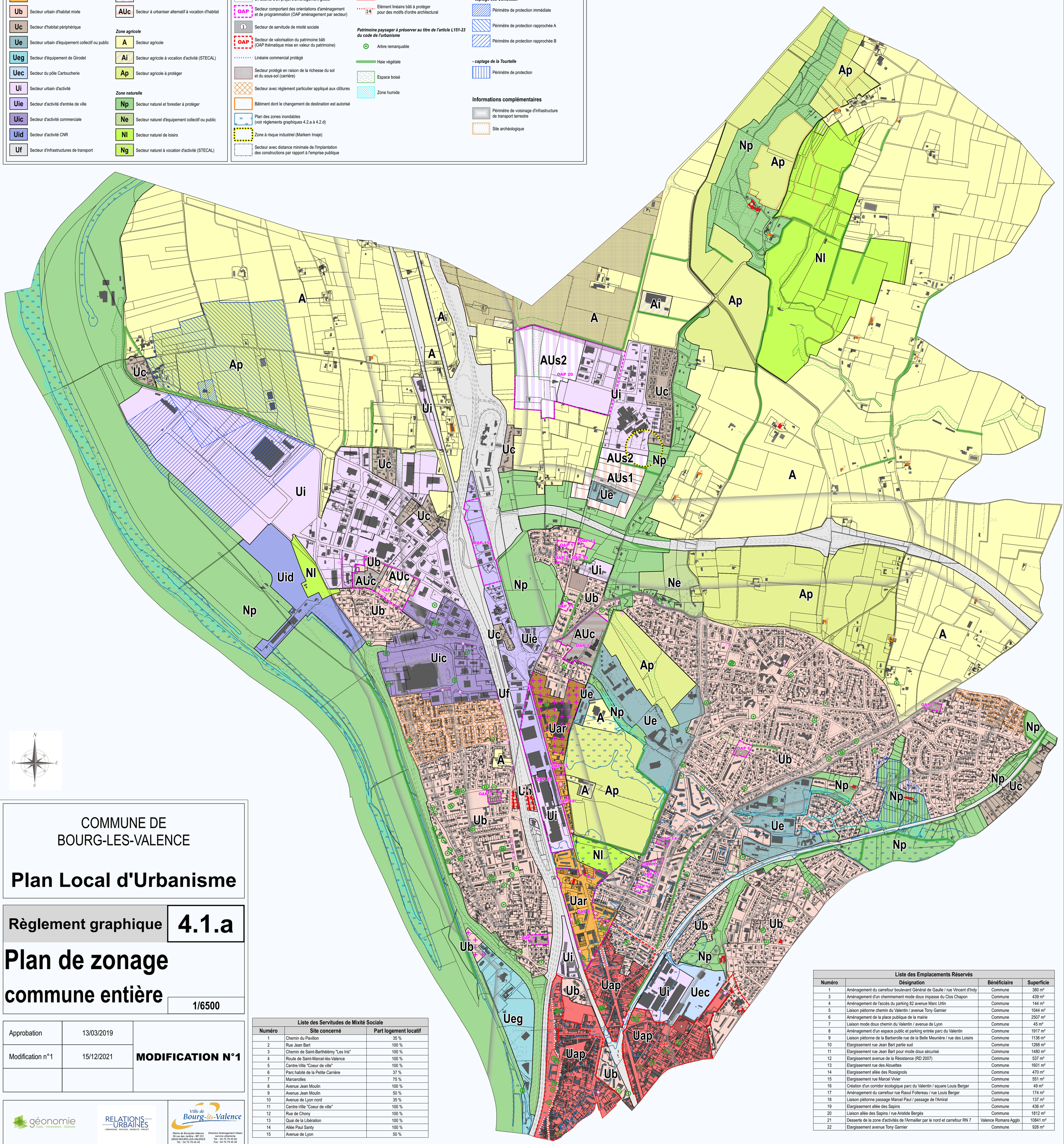

Liste des Servitudes de Mixité Sociale		
Numéro	Site concerné	Part logement locatif
1	Chemin du Pavillon	35 %
2	Rue Jean Bart	100 %
3	Chemin de Saint-Barthélémy "Les Iris"	100 %
4	Route de Saint-Marcel-lès-Valence	100 %
5	Centre-Ville "Coeur de ville"	100 %
6	Parc habité de la Petite Carrière	37 %
7	Marcerolles	75 %
8	Avenue Jean Moulin	100 %
9	Avenue Jean Moulin	50 %
10	Avenue de Lyon nord	35 %
11	Centre-Ville "Coeur de ville"	100 %
12	Rue de Chony	100 %
13	Quai de la Libération	100 %
14	Allée Paul Santy	100 %
15	Avenue de Lyon	50 %

Liste des Emplacements Réservés			
Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement du carrefour boulevard Général de Gaulle / rue Vincent d'Indy	Commune	380 m²
3	Aménagement d'un cheminement mode doux impasse du Clos Chapon	Commune	439 m²
4	Aménagement de l'accès du parking 82 avenue Marc Urtin	Commune	144 m²
5	Liaison piétonne chemin du Valentin / avenue Tony Garnier	Commune	1044 m²
6	Aménagement de la place publique de la mairie	Commune	2507 m²
7	Liaison mode doux chemin du Valentin / avenue de Lyon	Commune	45 m²
8	Aménagement d'un espace public et parking entrée parc du Valentin	Commune	1917 m²
9	Liaison piétonne de la Barberolle rue de la Belle Meunière / rue des Loisirs	Commune	1136 m²
10	Elargissement rue Jean Bart partie sud	Commune	1268 m²
11	Elargissement rue Jean Bart pour mode doux sécurisé	Commune	1480 m²
12	Elargissement avenue de la Résistance (RD 2007)	Commune	537 m²
13	Elargissement rue des Alouettes	Commune	1601 m²
14	Elargissement allée des Rossignols	Commune	470 m²
15	Elargissement rue Marcel Vivier	Commune	551 m²
16	Création d'un corridor écologique parc du Valentin / square Louis Berger	Commune	49 m²
17	Aménagement du carrefour rue Raoul Follereau / rue Louis Berger	Commune	174 m²
18	Liaison piétonne passage Marcel Paul / passage de l'Amiral	Commune	137 m²
19	Elargissement allée des Sapins	Commune	436 m²
20	Liaison allée des Sapins / rue Aristide Bergès	Commune	1812 m²
21	Desserte de la zone d'activités de l'Armailler par le nord et carrefour RN 7	Valence Romans Agglo	10841 m²
22	Elargissement avenue Tony Garnier	Commune	926 m²

COMMUNE DE
BOURG-LES-VALENCE

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique **4.1.a**

Plan de zonage commune entière

1/6500

Approbation	13/03/2019	**MODIFICATION N°1**
Modification n°1	15/12/2021	

géonomie — Etudes - Environnement - Urbanisme
RELATIONS URBAINES — URBANISME - PAYSAGE - MOBILITE - PROJET
Ville de Bourg-lès-Valence
Mairie de Bourg-lès-Valence — 36 rue des Jardins - BP 231 — 26500 BOURG-LES-VALENCE — Tél. : 04 75 79 45 45 — accueilmairie@bourg-les-valence.fr
Direction Aménagement Urbain service urbanisme — Tél. : 04 75 79 45 60 — Fax : 04 75 79 45 46 — dau@bourg-les-valence.fr